

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2025/0045

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée le 26 mai 2025, par M. Philippe REDON – 1, rue des Fours à Tallende

Considérant les travaux de réfection de son mur de clôture, qui auront lieu entre **le 27 mai et le 20 juin** – au 1, rue des Fours.

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation,

ARRETE :

Article 1

La chaussée sera rétrécie au droit de chantier du **27 mai au 20 juin 2025**, au niveau du 1 rue des Fours.

Article 2

Le stationnement et le passage piéton seront interdits dans la partie concernée.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 27 mai 2025

L'adjoint délégué
Patrick MARCHAT

